



Generali Plénitude Santé
Réf. Adhérent : 106500
Réf. Contrat : LJ025293

Santiane - GRL Santé
143 BOULEVARD RENE CASSIN
IMM NOUVEL R BAT C CS 63278
06205 NICE CEDEX 3
FRANCE

M. THOMAS THIBAUT
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN
FRANCE



www.monsantiane.fr

Toutes vos démarches et vos remboursements en ligne, 24h/24



Votre courtier SANTIANE

Accueil téléphonique, du lundi au vendredi de 9h à 18h :
04.93.81.88.10

Nice, le 21/11/2023

Cher adhérent, veuillez trouver ci-dessous le détail de vos cotisations pour l'année 2024 :

■ **Récapitulatif de votre adhésion**

1/ Les personnes couvertes par le contrat :

	NOM	PRÉNOM	RÉF. CONTRAT	PRODUIT	FORMULE
Adhérent principal	THOMAS	THIBAUT	LJ025293	Linea Hospi'Accident	IJH 60

2/ Vos modalités de paiement et vos cotisations:

Type de paiement:	Prélèvement, le 5 mensuellement	Référence Unique de Mandat (RUM):	100274115
Références bancaires:	FR21 0004 **** * 073	Numéro ICS du créancier:	FR24ZZZ870ADF

05/01/2024 : 10,10 €	05/02/2024 : 10,10 €	05/03/2024 : 10,10 €
05/04/2024 : 10,10 €	05/05/2024 : 10,10 €	05/06/2024 : 10,10 €
05/07/2024 : 10,10 €	05/08/2024 : 10,10 €	05/09/2024 : 10,10 €
05/10/2024 : 10,10 €	05/11/2024 : 10,10 €	05/12/2024 : 10,10 €
Montant TTC de votre cotisation annuelle : 121,20 €		Montant taxe TSA : 8,52 €

Votre cotisation comprend les frais d'association GPST (0,05 € par mois et par contrat).

Taux relatifs à l'exercice comptable arrêté au 31/12/2022 :

Type de taux	Taux de 2022
Taux de redistribution ⁽¹⁾	74,20 %
Taux de frais de gestion ⁽²⁾	32,70 %

⁽¹⁾ Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

⁽²⁾ Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

Nous vous rappelons que vous pouvez résilier votre contrat santé un an après sa date d'effet en envoyant la demande de résiliation au plus tard deux mois avant l'échéance de votre contrat. À l'expiration de ce délai d'un an, vous pouvez résilier votre contrat à tout moment sans frais ni pénalités. La résiliation prendra effet un mois après que nous avons reçu votre demande.

Vous disposez également d'un contrat de prévoyance, celui-ci peut être résilié à sa date d'échéance, soit douze mois après sa prise d'effet. À l'expiration de ce délai d'un an, votre contrat est automatiquement reconduit chaque année au 1^{er} janvier. Toute demande de résiliation doit être envoyée en respectant un préavis de deux mois.